



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 3130

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les dispositions du projet de loi relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage concernant l'allègement, en faveur des entreprises, des cotisations d'allocations familiales pour les salariés rémunérés au SMIC ou à un niveau proche. Ce texte exclut de son champ d'application les rémunérations versées aux salariés mis à la disposition des entreprises par les agences de travail temporaire. La capacité d'accès à l'emploi offerte par ces sociétés de travail temporaire va se trouver affaiblie, alors qu'elles gèrent quotidiennement 300 000 salariés. S'agissant également de tenir compte des besoins de flexibilité des entreprises, il lui demande s'il est dans ses intentions d'amender le texte initial afin d'inclure dans le champ d'application des dispositions précitées les entreprises de travail temporaire.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le sort particulier réservé dans un premier temps aux entreprises du travail temporaire au regard de l'exonération des cotisations d'allocations familiales pour les bas niveaux de rémunération. Il lui est donc indiqué que le Gouvernement a finalement décidé de faire bénéficier de cet allègement de charges les contrats de travail temporaire donnant lieu à une rémunération horaire proche du salaire minimum de croissance, dans les mêmes conditions que les contrats à durée déterminée. Ces dispositions sont précisées au troisième alinéa de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale (art. 1er de la loi no 93-953 du 27 juillet 1993 relative au développement de l'emploi et de l'apprentissage).

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3130

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1802

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3363